

Enquête publique portant sur la proposition du
3^{ème} PPA de l'agglomération clermontoise

Conclusions et avis motivé

30 décembre 2022

Sommaires

1. RAPPEL DU PROJET	3
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	3
3. EVALUATIONS DES ACTIONS DU PPA3	4
4. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	5
5. AVIS MOTIVE.....	5

1. Rappel du projet

L'union européenne au travers de l'arrêté 2008/50/CE traduit en droit français par les articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 du code de l'environnement demande à ce que pour toute agglomération de plus de 250.000 habitants, ou présentant un risque de dépassement des valeurs cible ou limite des polluants décrits dans l'article R221-1 du même code, doit élaborer un Plan de Protection de l'Air (PPA).

La présente enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le 3^{ème} PPA de l'agglomération clermontoise, et de l'inviter à exprimer ses observations.

Ce 3^{ème} PPA fait suite à la précédente édition datant de 2014. L'évaluation quinquennale de cette dernière en 2019 a montré pour l'agglomération clermontoise des dépassements des valeurs limites issues de la directive 2008/50/CE concernant le dioxyde d'azote. 93,2 % de la population de CAM est exposée à des concentrations en NO₂ supérieures à la ligne directrice 2021 de l'OMS pour ce polluant, 97,5 % pour les PM_{2,5}, et 3,4 % pour les PM₁₀.

Les objectifs du 3^{ème} PPA ont été fixés en référence aux lignes directrices de 2005 de l'OMS et aux objectifs de réduction des émissions fixés nationalement par le PREPA (baisse en 2030 par rapport aux émissions de 2005). Le PPA3 vise à ce que d'ici 2027, plus aucun habitant ne soit exposé à une concentration supérieure aux valeurs fixées par l'OMS et que les objectifs du PREPA soient atteints si possible avant 2030.

Objectifs du PREPA	2020 à 2024	2025 à 2029	2030 et au delà
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NO _x	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 2 novembre 2022 au 5 décembre 2022 conformément aux directives prévues par le Code de l'Environnement (article R123-6).

Cinq sites ont été choisis comme lieux d'enquête afin de couvrir au mieux la population et faciliter son accès. Le dossier d'enquête y était mis physiquement à disposition ainsi que le registre recevant les observations, le commissaire enquêteur y a tenu ses permanences :

- Centre-ville: annexe de la Mairie de Clermont place des Bughes (permanence le 02/11/2022 de 14h à 16h et le 05/12/2022 de 10h à 12h)

- Région Est: Mairie de Pont du Château (permanence le 08/11/2022 de 15h à 17 h)
- Quartier Nord: Mairie annexe des Vergnes (permanence le 16/11/2022 de 10h à 12h)
- Région Sud-Est: Mairie de Cournon (permanence le 19/11/2022 de 10h à 12h)
- Région Sud-Ouest: Mairie de Ceyrat (permanence le 24/11/2022 de 13h30 à 15h30)

Durant toute la durée de l'enquête le public a pu déposer ses observations soit sur les registres papier aux lieux de permanence, soit sur le registre électronique soit par courriel, soit par courrier ou même oralement au cours des permanences. Dans les faits seul le registre électronique a été utilisé sauf pour une contribution qui a été déposée par courriel.

3. Evaluations des actions du PPA3

L'évaluation quinquennale du précédent PPA a montré la nécessité d'une intensification des actions pour la diminution des taux d'oxydes d'azote et de particules fines.

Les principales sources d'émission des polluants sur l'aire d'étude sont :

- le trafic routier pour les émissions de NO_x
- le résidentiel-tertiaire pour les particules fines
- l'agriculture pour l'ammoniac, NH₃
- l'industrie et le BTP pour les COVNM, source secondaire d'ozone, les NO_x et les particules fines

Par rapport au PPA précédent ce troisième plan se voit augmenté d'un volet Economie, il répartit donc maintenant ses actions sur 4 domaines:

- Activités économiques (3 défis répartis en 6 actions donnant lieu à 14 sous-actions)
- Résidentiel-Tertiaire (2 défis répartis en 7 actions donnant lieu à 12 sous-actions)
- Mobilités (3 défis répartis en 16 actions donnant lieu à 27 sous-actions)
- Communication.(1 défis répartis en 4 actions donnant lieu à 7 sous-actions)

Le détail des actions du PPA laisse apparaitre une forte adéquation entre celles-ci et les objectifs du PPA.

	Activité économiques agriculture plus de 90% des émissions de NH ₃ Industrie et BTP 24 % des COVNM						Résidentiel - tertiaire plus de 70 % des émissions de PM _x							Mobilité 65 % des émissions de NO _x et 16 % des émissions de PM _x																gouvernance communication								
défi	1		2		3		4				5			6			7						8						9									
action	E1	E2	E3	E4	E5	E7	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	C1	C2	C3	C4					
NO _x																																			effets positifs indirects			
PM																																			effets positifs indirects			

	effet positif sur les émissions du domaine
	effet très positif sur les émissions du domaine

Toutefois concernant les émissions d'ammoniac, source secondaire de particules fines créées par réaction chimique dans l'atmosphère parfois loin du lieu d'émission, la seule action, notée E7.1, ne vise qu'à l'amélioration des connaissances sur l'utilisation des produits azotés et leur impact sur la qualité de l'air. Le PPA se situe donc sur ce point très en amont et ne propose pas d'action dont on pourrait attendre des retombées mesurables.

4. observations du public

La faible participation du public, déjà observée lors de la concertation préalable qui s'est tenue en juillet 2021, paraît être le résultat d'une mauvaise information de celui-ci. Cela m'a été confirmé, voire reproché, par les personnes reçues lors des permanences qui ont toutes émis le souhait d'une meilleure information tant des actions du plan que de leurs résultats. Néanmoins les avis exprimés sont tous largement favorables aux actions présentées et au PPA dans son ensemble.

Outre ce désir d'une meilleure communication il apparaît une forte attente d'une amélioration des réseaux cyclables desservant le centre ville et permettant en toute sécurité un usage quotidien, la précarité du cycliste vis-à-vis des autres usagers étant à l'évidence un frein à cette mobilité.

5. Avis motivé

Compte tenu des avis favorables des organismes consultés, CODERST, des organes délibérants ayant apporté une réponse (SMTC-AC, les municipalités de Blanzat, Chateaugay, Cournon d'Auvergne, Le Cendre, Lempdes, Nohanent), de l'Autorité Environnementale

Compte tenu des réponses apportées aux remarques de l'Autorité Environnementale

Compte tenu de la pertinence des actions et sous actions envisagées au regard des objectifs fixés

Compte tenu de l'intégration à ce 3^{ème} PPA des acteurs économiques, absents de la précédente version.

Compte tenu des observations du public allant toutes dans le sens des actions de ce 3^{ème} PPA

J'émet un **avis favorable** à ce 3^{ème} PPA avec les **recommandations suivantes** :

- Compléter l'action E7, spécifique aux émissions d'ammoniac dues à l'agriculture, d'une, ou plusieurs, sous-action ouvrant la possibilité de réduction des pollutions induites dès lors que les connaissances acquises seront suffisantes.
- Mettre en place une communication destinée au grand public et accessible à celui-ci, tant par sa forme que par les supports retenus, mettant en avant les objectifs ambitionnés en regard de la situation actuelle et des prévisions en absence de PPA3, ainsi que les actions concrètes envisagées et leur implication dans le quotidien de chacun.
- Mettre en place une communication régulière sur les résultats obtenus et l'évolution de la qualité de l'air avant l'évaluation quinquennale de ce PPA3.

- Accentuer la mise en place sur la Métropole d'un **réseau cyclable** « utilitaire », sécurisé et surtout **sécurisant** à l'instar de celui longeant le Bd François Mitterrand



Pierre Mihailovic

Commissaire enquêteur

Le 30 décembre 2022